

A , le2018

Objet :
SOCIETE CENTRALE CANINE
AUTOCRATIE MANIFESTE ET DESTRUCTIVE

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07

Madame, Monsieur la Déléguée du Défenseur des Droits

Nous souhaiterions vivement que vous puissiez attirer l'attention :

- de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- ainsi que de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
sur les graves dysfonctionnements qui entravent actuellement la bonne marche de la Société Centrale Canine (SCC).

Cet organisme jouit d'une délégation de Service Public, ce qui souligne la responsabilité, non seulement du délégataire (la SCC) mais également du délégant (l'Etat), dans le bon fonctionnement du système.

Le rôle de la SCC est de veiller à l'amélioration et la reconstitution des races de chiens d'Utilité, de Sport et d'Agrément.

La Société Centrale Canine fédère et affine les Clubs de Race et les Associations Canines Territoriales.

Les premiers, avec la SCC, représentent et gèrent le cheptel d'une ou plusieurs races.

Les secondes bénéficient d'une exclusivité territoriale pour l'organisation d'expositions, de concours sportifs ainsi que pour l'affiliation des clubs d'utilisation.

La mauvaise gestion de cet ensemble associatif, qui compte plus d'une centaine de milliers d'adhérents, génère une contestation interne importante, caractérisée notamment par une fréquence de litiges inhabituelle ces derniers mois.

Cette situation trouve en particulier ses origines dans des statuts et règlements archaïques favorisant l'oligarchie ainsi que des pratiques critiquables.

Ces défauts entraînent une fragilisation alarmante de l'autorité, celle-ci supposée être fondée sur la légitimité et la confiance.

A l'heure actuelle, les dysfonctionnements de la SCC alimentent un mécontentement sans précédent chez des milliers d'utilisateurs, d'adhérents aux clubs d'utilisation, de passionnés de cynophilie, et ce, depuis plusieurs mois.

Ces tensions proviennent de décisions prises unilatéralement, péremptoirement et sans la pertinence que requièrent les évolutions de règlement d'épreuves de travail des chiens (épreuves sélectives pour l'amélioration caractérielle des races).

Tout cela, sans consultation aucune des juges qui constituent "l'encadrement" et des autres acteurs des différentes corporations cynophiles.

Ces épreuves sélectives ont pourtant toute leur importance dans la qualité de l'élevage canin constituant un vivier pour nos administrations telles que le GIGN, le RAID, la Sécurité Civile, l'Armée, qui forment les chiens d'intervention, de détection d'explosifs et de stupéfiants, de recherche de personnes, de décombres etc.

Notre société est plus que jamais tributaire de la qualité et de l'efficacité de chiens de travail sélectionnés, notamment dans la lutte contre le terrorisme et lors de conflits armés.

Il convient ainsi de dénoncer expressément, au sein des plus hautes instances de la SCC, une forme récurrente d'autocratie, d'abus de pouvoir, de mépris envers ceux et celles qui constituent les forces vives du chien d'utilité, de toute évidence nuisible à la fluidité des relations humaines *et à une évolution responsable et concertée*.

A ce jour, plusieurs juges ayant exercé un droit de retrait et d'alerte, des adhérents ayant manifesté leur opposition à ces dérives, font l'objet de sanctions conséquentes, évictions vexatoires et de harcèlement, dans le mépris des statuts et du règlement, et sans que les droits de chacun à se défendre soient respectés.

Le comité de la SCC vient de prendre des mesures coercitives à l'encontre du monde de l'utilisation en interdisant toute épreuve pré-sélective pour le **Championnat de France du chien d'utilité en Ring**, lui-même annulé pour l'année à venir !

Enfin, nous tenons à vous alerter sur le fait que **les dirigeants de la Fédération Centrale Canine n'ont toujours pas modifié leurs statuts** (statuts de la Société Centrale Canine modifiés par Décret du 8 décembre 1952 -J.O. du 10 décembre 1952), comme le précise les différents rapports – COPERCI 2005/38 et CGAAER 13093-02.

Alors que cette même S.C.C. a fait le 4 novembre 2014 obligation aux clubs de races, aux Associations Canines Territoriales et aux clubs d'utilisation de s'aligner sur les « nouveaux statuts de la S.C.C. » avant la fin 2015.

Ces nouveaux statuts de la S.C.C. retoqués par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et par le Ministère de l'Intérieur ne sont toujours pas en application, et les clubs sont dans une situation ubuesque d'alignement sur des statuts qui n'existent pas.

Sous la haute autorité du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Ministère de l'Intérieur, la S.C.C, prompte à exiger un alignement des Clubs, se doit de donner l'exemple d'une entité fédératrice, respectueuse des droits, des institutions et des hommes, avec une politique axée sur la concertation avec tous ses acteurs et une gestion humaine et financière cohérente et sans équivoque.

Comptant sur votre soutien dans la prise en compte de nos doléances et leur transmission aux instances concernées, pour que les Droits soient à nouveau respectés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Nom :
Adresse:
Tel :
Port :
Email :